



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 24/12/2024**

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

***Secteur Centre / Le Port***

**Occupations de places par véhicule - sur  
stationnement payant ou réglementé - avec  
prestations municipales  
PLACE MAURICE MARCHAIS**

travaux de dépannage au 30 RUE THIERS  
le 02/01/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 23 sur 1 place 23 place maurice Marchais.

----

***Secteur Nord Est et Secteur Centre / Le Port*  
réservation de stationnement pour déménagement  
AVENUE EDOUARD HERRIOT**

**46 AVENUE EDOUARD HERRIOT**

du 28/12/2024 au 29/12/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 46 sur les 2 places.  
réservation de stationnement pour déménagement  
Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant – avec prestations municipales

----

**STATIONNEMENT - CIRCULATION**

***Secteur Nord / Ménimur***

**RUE CLAUDE MONET, RUE JEANNE  
RONGIER, RUE JEANNE-MARIE BARBEY,  
RUE AUGUSTE RENOIR, AVENUE PAUL  
CEZANNE, RUE SONIA DELAUNAY, RUE  
EUGENE DELACROIX et RUE MARIE LAURENCIN**

travaux de nettoyage de façades du 06/01/2025 au 24/01/2025

**RUE CLAUDE MONET**

À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 24/01/2025, le stationnement des véhicules est interdit et rétablie en fonction de l'avancement des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**RUE JEANNE RONGIER**

À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 24/01/2025, le stationnement des véhicules est interdit et rétablie en fonction de l'avancement des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au

sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**RUE JEANNE-MARIE BARBEY**

À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 24/01/2025 , la circulation des véhicules est interdite

**RUE AUGUSTE RENOIR**

À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 24/01/2025 , dans la portion de voie comprise entre la RUE EUGENE DELACROIX et la RUE CLAUDE MONET, le stationnement des véhicules est interdit et rétablie en fonction de l'avancement des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**AVENUE PAUL CEZANNE**

À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 24/01/2025, dans la portion de voie comprise entre la RUE EUGENE DELACROIX jusqu'à la RUE CLAUDE MONET le stationnement des véhicules est interdit, sur la contre allée, et rétablie en fonction de l'avancement des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**RUE SONIA DELAUNAY**

À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 24/01/2025, le stationnement des véhicules est interdit et rétablie en fonction de l'avancement des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**RUE EUGENE DELACROIX**

À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 24/01/2025, dans la portion de voie comprise entre l'AVENUE PAUL CEZANNE jusqu'à la RUE SONIA DELAUNAY, le stationnement des véhicules est interdit et rétablie en fonction de l'avancement des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**RUE MARIE LAURENCIN**

À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 24/01/2025 , la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

----

**Secteur Centre / Le Port  
RUE SAINT-VINCENT, PLACE DES LICES,  
RUE DE LA MONNAIE, PLACE SAINTPIERRE,  
PLACE HENRI I V et RUE  
ADOLPHE BILLAULT**

À compter du 23/12/2024 et jusqu'au 28/12/2024, Coeur de Vannes est autorisée à organiser des balades en calèche et poneys sur l'itinéraire suivant :

RUE SAINT-VINCENT

PLACE DES LICES

RUE DE LA MONNAIE

PLACE SAINT-PIERRE

PLACE HENRI I V

RUE ADOLPHE BILLAULT

Durant ces balades, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue par périodes n'excédant pas 5 minutes

Les balades devront être encadrées par des organisateurs

Les organisateurs devront respecter le code de la route

Les organisateurs sont tenus de maintenir la voirie propre

----

----

----

----

